

# SALAIRE DES CONTRACTUELS : UNE GREVE POUR MAINTENIR LA PRESSION !

Dans le cadre de la mise en œuvre du décret du 29 août 2016 le Vice Rectorat souhaite mener une politique de l'économie sur le dos des contractuels. Nous ne comptons pas laisser faire et rappelons nos revendications :

## > RÉMUNÉRATION

Les indices (INM) de références doivent être 410 pour la 1ère catégorie (niveau 3) et 372 pour la 2ème catégorie (niveau 4).

## > PRIME DE PRÉCARITÉ

Le système de la prime d'installation n'étant pas satisfaisant et générant de nombreuses inégalités entre agents, une prime de précarité correspondant à 10% du salaire indiciaire annuel doit être versé à tous les agents contractuels en début d'année scolaire et ce dès la rentrée scolaire 2017.

## > INDEMNITÉ DE REMBOURSEMENT PARTIEL DE LOYER

Les agents contractuels doivent percevoir l'indemnité de remboursement partiel de loyer de la même manière que les titulaires.

## > FORMATION AUX CONCOURS ET VAE

Une cellule VAE, au sein du Vice-rectorat, doit permettre aux agents de valider un diplôme leur permettant de s'inscrire au concours interne.

Les agents doivent pouvoir bénéficier de formations d'aide à la préparation du concours interne ou réservé. Cette formation doit être comptabilisée dans le DIF ou le CTP à la hauteur des droits de chaque contractuel.

## > INFORMATION DES AGENTS

Les contractuels doivent être informés automatiquement en début d'année des formations disponibles (avec transmission automatique des formulaires de demande de DIF ou CTP).

Ils doivent également être informés par l'administration des modalités de passage en CDI.

**JEUDI 20 AVRIL 2017  
À 10 H DEVANT  
LE VICE RECTORAT**

[cgt.mayotte@gmail.com](mailto:cgt.mayotte@gmail.com) – 06 39 94 05 98  
[www.cgteducactionmayotte.com](http://www.cgteducactionmayotte.com)



CGT éduc'action Mayotte